



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 04 août 2022

Par suite d'une convocation en date du 28 juillet 2022, affichée le 28 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 04 août 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Pierre BAILLY, Roland BROQUET, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Eléonore De FRESCHVILLE Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : M. Emilien BIGNON à M. Roland BROQUET, Mme Séverine BROQUET à M. Gérard TRUTAT, M. Reynald CARLOT à M. Florent GAUROIS, Mme Sabrina GUYON à Mme Claire ADAM, Mme Estelle MIGNOT à M. Johanne DE BRUIN, Mme Agnès RAGOT à Mme Sophie MASSIASSE.

Absents excusés : Mmes Sylvie VELUT, Maggy CARON, M. Romain ARNAUD, Bernard SADY

Absents : Mme Anne-Lise DURAND, MM. Julien GOFFART, Philippe GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	16
Représenté :	6
Votants :	22

#### Délibération n°

**2022\_D\_130**

**Objet de la délibération : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique)**

Monsieur Le Maire,

↳ Rappelle la délibération n° 2022\_D\_128, en date du 4 août 2022 relative à la situation des salariés suite à la reprise en régie directe des activités « enfance-jeunesse » (12 emplois dans la filière animation ont été créés).

↳ Précise que la commune est tenue de procéder, obligatoirement et préalablement à tout recrutement dans la fonction publique territoriale, à une déclaration de vacance d'emploi. Le délai raisonnable entre la déclaration de vacance et la nomination de l'agent recruté était de deux mois.

↳ Sollicite l'autorisation de recruter les 12 emplois créés dans la filière animation, en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité et dans l'attente de la procédure de déclaration de vacances de poste.

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire, il est nécessaire de renforcer le service animation pour les faits exposés ci-dessus.

↳ Propose à l'assemblée la création d'emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et sont créés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les agents recrutés auront pour fonctions les missions détaillées conformément à leur fiche de poste établie en fonction du besoin de la collectivité ou de l'établissement.

Ces emplois pourront correspondre au grade Adjoint territorial d'animation.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées au 1° de l'article L.332-23 du code précité.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux adjoint territorial d'animation.

Conformément à l'article L.713-1 du code précité, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience des agents.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération des agents.

Vu le code général de la fonction publique, notamment le 1° de l'article L.332-23,

Vu le tableau des effectifs,

**Le conseil municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

› **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois (douze mois au maximum pendant une même période de dix-huit mois) en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité.

A ce titre, seront créés : 12 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de :

- Directeur d'accueil de loisirs et jeunes (2 postes), à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35°),
- Directeur adjoint d'accueil de loisirs et jeunes (1 poste), à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35°)
- Animateur d'accueil de loisirs et jeunes (9 postes) :
  - 5 postes à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35°)
  - 4 postes à raison de 30 heures hebdomadaires (30/35°).

› **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice majoré 363 du grade de référence.

› **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget au moyen d'une décision modificative.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire, Roland BROQUEL

